

NOTE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES D'UNE INSTALLATION DE COGENERATION

Le système des certificats verts : de l'envoi de l'index de production jusqu'à la vente

ETAPE 1 : TRANSMISSION DE VOS INDEX DE PRODUCTION À BRUGEL

Pourquoi ?

Les certificats verts (CV) sont octroyés sur base de la production de votre installation. Afin de pouvoir calculer et octroyer les CV, BRUGEL doit donc être tenu au courant de votre production. C'est pourquoi l'index de production de votre compteur «vert»¹ doit être régulièrement transmis à BRUGEL.

Quand ?

Vous devez transmettre à BRUGEL vos index d'électricité, de chaleur et de combustible à la fin de chaque trimestre (chaque 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ou dans les 5 jours qui suivent)

Attention : les index reçus avant ou après le délai ne seront pas pris en compte (mais votre production n'est pas perdue pour autant; vous recevrez plus de CV lors de l'octroi suivant).

Comment?

Les index doivent être remplis dans et envoyés via le fichier Excel qui vous a été envoyé. Ce fichier est à envoyer à cogen@brugel.brussels, en indiquant dans l'objet « index CV » et le numéro de votre installation.

Attention : nous n'accusons pas réception de votre envoi d'index.

ETAPE 2 : OCTROI DES CERTIFICATS VERTS

- Les CV sont calculés et octroyés dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'index².
- Vos CV sont alors versés sur votre compte
- Un extrait de compte est généré et envoyé par mail ou par courrier si l'adresse email n'est pas connue chez BRUGEL. Il mentionne le nombre de CV qui vous sont octroyés, les transactions que vous avez effectuées ainsi que le solde de votre compte.

Attention : pour tirer un revenu de vos CV, vous devez les vendre.

¹ Il s'agit du petit compteur situé en aval de votre onduleur. Il comptabilise toute l'électricité produite par votre installation.

² Les CV sont octroyés uniquement aux installations certifiées et pour lesquelles aucune anomalie n'a été constatée.

ETAPE 3 : VENTE DES CERTIFICATS VERTS

Comment et à qui ?

- Pour vendre vos CV, adressez-vous à n'importe quel fournisseur d'électricité actif en Région bruxelloise ou à un intermédiaire. La liste des fournisseurs et des intermédiaires pour l'achat est disponible sur notre site www.brugel.brussels.
- Après avoir convenu d'un prix et des modalités de vente avec un acheteur, complétez la transaction sur l'extranet. Vous pouvez utiliser le « Formulaire de vente CV » qui se trouve également sur notre site, le signer et l'envoyer à BRUGEL par fax, courrier ou email.

Vous recevrez, ainsi que l'acheteur, un extrait de compte une fois la transaction enregistrée dans notre base de données. L'acheteur procédera au paiement convenu dès que les CV seront transférés sur son compte.

Attention : BRUGEL n'intervient PAS, ni dans la recherche d'un acheteur, ni dans la négociation des modalités de transaction (nombre et prix des CV), ni dans les modalités du paiement.

Par qui?

- Seul le titulaire du compte ou un de ses mandataires est autorisé à effectuer des transactions.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Combien de temps puis-je garder mes CV ?

Vos CV sont valables 5 ans à partir de la date d'octroi.

Attention : après ce délai de 5 ans, vos CV n'ont plus de valeur.

Le prix du certificat vert est-il garanti?

Le prix du CV en Région de Bruxelles-Capitale évolue en fonction de l'offre et de la demande sur le marché. Pour information, notez que le prix moyen observé des transactions enregistrées par BRUGEL durant le dernier trimestre 2017 fluctuait autour de 86€.

Le prix minimum est garanti par l'[obligation de rachat des CV à 65€/CV imposée à Elia](#).

Doit-on payer la TVA ou des impôts sur le revenu des CV?

- Non, lorsque la production d'électricité reste limitée à votre consommation personnelle.
- Oui, lorsque vous vendez l'électricité excédentaire. Vous agissez alors dans le cadre d'une activité économique et vous acquérez la qualité d'assujetti. Les ventes d'électricité excédentaire et des CV correspondants sont soumises à la taxe, sauf lorsque votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 5.580 euros par année civile (application du régime de franchise prévu à l'article 56, §2 du code de la TVA).

Que faire en cas de modification de l'installation ?

Avertir BRUGEL au préalable en contactant cogen@brugel.brussels

Que faire si l'installation est cédée à une autre personne ?

Si vous revendez votre installation ou l'immeuble sur lequel elle se situe, vous devez nous avertir et nous envoyer le formulaire « Changement de propriétaire » disponible sur notre site www.brugel.brussels.

Peut-on être contrôlé?

Oui, durant toute la période d'octroi des CV, BRUGEL peut contrôler votre installation.

Comment le mécanisme général des CV fonctionne-t-il en Région bruxelloise ?

Le système des CV est un système de soutien à la production d'électricité verte régi par des textes de loi.

- D'une part, les producteurs d'électricité verte reçoivent des CV pour leur production.
- D'autre part, les fournisseurs d'électricité sont obligés de remettre à BRUGEL, chaque année, un nombre de CV qui équivaut à un pourcentage, appelé quota, de l'électricité qu'ils ont fournie en Région de Bruxelles Capitale (RBC). En 2017, le quota est de 7,8%.

POINT DE CONTACT

- Vous n'avez PAS de dossier de certification chez BRUGEL ? Adressez-vous à L'Apere - Point Info pour les énergies renouvelables : T : 02/218.78.99 - bruinfo@apere.org - www.bruxelles-renouvelable.be.
- Vous avez un dossier de certification chez BRUGEL et avez des questions spécifiques sur ce dossier ou l'octroi de vos CV? Envoyez-nous votre question par email sur greenpower@brugel.brussels

BRUGEL, Avenue des Arts 46 / bt14, 1000 Bruxelles
Fax : 02 563 02 13